

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La consultation lancée suivant la procédure adaptée, définie à l'article L2113-10 du code de la commande publique pour la fourniture de denrées alimentaires, nécessaires à la confection des repas servis à la cantine scolaire pour l'année 2023/2024,

CONSIDERANT,

- Les offres présentées pour les lots n° 1, 2, 3, 6, et 7,
- Le lot n° 5 pour lequel aucune offre n'a été remise, déclaré infructueux,

DECIDE :

- de passer un accord-cadre avec les entreprises suivantes :
 - ✓ Lot 1 - Viandes et volailles fraîches "sous vide" - Pruvost Leroy à Saint Hilaire Cottes -
 - ✓ Lot 2 - Produits surgelés : Sysco France à Dieppe -
 - ✓ Lot 3 - Produits laitiers et avicoles : Prolaidis Restauration à Lesquin -
 - ✓ Lot 4 - Epicerie : Episaveurs à Noeux les Mines
 - ✓ Lot 6 - Pain Pâtisseries - Viennoiserie : François à Wizernes -
 - ✓ Lot 7 - Fruits et légumes - Rosello et Fils à St Laurent Blangy -
- de faire appel à une entreprise locale pour le lot 5 -Boissons.

Fait à Wizernes,
Le 1^{er} septembre 2023,



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 1^{er} septembre 2023
Et de sa publication le 1^{er} septembre 2023